

La Maire

**ARRETE**  
**PORTANT DELEGATION PARTIELLE**  
**DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

La Maire de la Ville de Strasbourg,

- VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 4 du 04 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints-es à la maire,
- VU la délibération n° 6 du 04 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la maire – mandat 2020,

**Arrête**

**Article 1 :**

Monsieur Etienne GONDREXON, conseiller municipal, est délégué dans mes fonctions auprès de Monsieur Benjamin SOULET, adjoint à la maire, en ce qui concerne l'évaluation des politiques publiques et la prospective, ainsi que l'évaluation du bien-être des habitants.

**Article 2 :**

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Etienne GONDREXON représente la Ville de Strasbourg.

**Article 3 :**

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 24 septembre 2020.

Strasbourg, le 25 MARS 2022

Transmis en préfecture le : 25 MARS 2022  
Affiché à compter du : 25 MARS 2022  
Certifié exécutoire le : 25 MARS 2022  
(article L 2131-1 et 2 du Code Général  
des Collectivités territoriales)

Jeanne BARSEGHIAN

La Maire

Jeanne BARSEGHIAN

